Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **Direction des libertés publiques et des affaires juridiques** **Sous-direction des libertés publiques** **Bureau central des cultes** 1 bis place des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08 Suivi par : Jean-François SIMON Tél : 01 40 07 22 20	MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE **Direction générale de l'alimentation** **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la protection animale** Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des établissements d'abattage et de découpe** 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Christine PETIT/Sébastien RAULO/Jocelyn MEROT Tél. : 01 49 55 84 78 / Tél. : 82 75 / Tél. : 84 08 Courriels : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/SDSSA/N2009-8299
Date: 03 novembre 2009

Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : sans objet

Objet : Bilan du déroulement de la Fête de Aïd-al-Adha de décembre 2008.

Références :
Code rural, livre II, titre I, chapitre IV « la protection des animaux », art. R.214-73 à R. 214-76
Code rural, livre II, Titre I, chapitre II « l'identification et les déplacements des animaux »
Code rural, livre II, Titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », art. R. 231-15
Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs
Circulaire interministérielle NOR/INT/A/08/00183/C du 26 novembre 2008

Résumé : La présente note établit le bilan national de cet événement sur le fondement des rapports envoyés par les préfectures et les directions départementales des services vétérinaires. Elle présente l'organisation préalable de la fête, son déroulement sur les plans sanitaire et de la protection animale et suggère quelques pistes d'amélioration.

Mots-clés : abattoirs, abattage rituel, viande halal, Aïd-el-Kébir, Aïd-al-Adha.

Destinataires
Pour information : - Préfets - DRAAF - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt - Directeurs des écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'ENSV - Directeur de l'INFOMA - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - C.G.A.A.E.R.

I – Observations générales

Pour l'Aïd-al-Adha de décembre 2008, 99 départements ont répondu au questionnaire annexé à la circulaire interministérielle du 26 novembre 2008.
33 sites d'abattages clandestins ont été découverts, localisés dans 19 départements.

II – Mesures d'organisation préalables

A - Réunions préparatoires dans les départements

L'intérêt des réunions de préparation pour assurer un bon déroulement de la fête a été noté par plusieurs DDSV.

B - Agrément des abattoirs temporaires

Les abattoirs temporaires ont été agréés sur la base de la circulaire interministérielle.
56 abattoirs temporaires ont été agréés pour l'Aïd-al-Adha de décembre 2008.
54 ont été publiés au Journal officiel (JORF du 5 décembre 2008), les 2 autres ayant été agréés tardivement. Les agréments tardifs d'abattoirs temporaires ne sont pas toujours liés à un dépôt de dossier d'agrément tardif ou à une instruction du dossier longue, il s'agit également de DDSV qui ne souhaitent pas délivrer l'agrément sans que la phase de test ait eu lieu, sachant que cet essai peut avoir lieu la veille ou l'avant-veille de l'Aïd-al-Adha.

C - Le personnel d'abattage

Pour rappel : l'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du ministre de l'intérieur, par le ministre chargé de l'agriculture (Code rural art. R.214-75).
A ce jour, 3 mosquées sont agréées, par le Ministère de l'agriculture en tant qu'organismes religieux, pour habiliter des sacrificateurs autorisés à pratiquer l'égorgement rituel. Ce sont la Grande Mosquée de Paris, la Grande Mosquée de Lyon et la Mosquée d' Evry.
Au total, durant la période étudiée, **539** personnes (516 en 2007) ont réalisé les sacrifices en abattoir.

1 - Habilitations.

518 sacrificateurs (469 en 2007) étaient en possession d'une carte délivrée par l'une des trois mosquées agréées.
21 personnes ont été désignées comme sacrificateurs pour la durée des 3 jours de l'Aïd-al-Adha (45 en 2007) par des organismes autres.

2 – Formation

Suite au COPIL Aïd du 8 octobre 2008 et dans l'attente de la mise en place d'un programme de formation pour l'ensemble des intervenants dans les abattoirs, une plaquette d'information à destination des sacrificateurs dans le cadre de la fête de l'Aïd-al-Adha était finalisée à la mi novembre.
Sa diffusion, voulue la plus large possible en prévision de l'Aïd-al-Adha de décembre, fut réalisée auprès des directeurs départementaux des services vétérinaires, des services d'inspection vétérinaire en abattoir de ruminants, des directeurs d'abattoirs de ruminants, des fédérations nationales d'abattoirs, ainsi que des trois mosquées agréées, et du CFCM.

Il n'a pas été relevé de commentaires à ce sujet dans les bilans.

D - Problématiques relatives aux mouvements d'animaux

Un détenteur d'ovins est défini comme « toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires ». A ce titre, il doit être déclaré à l'EDE. Une absence de déclaration est une infraction, ce que rappelle l'arrêté préfectoral proposé qui a fait l'objet d'une validation du service des affaires juridiques.

Le fait de détenir un ovin ou un caprin sans être enregistré auprès d'un EDE, le fait de faire circuler entre deux exploitations distinctes un ou plusieurs ovins ou caprins non identifiés ou non accompagnés du document de circulation, sont des infractions correspondant à des contraventions de 3ème classe (Article R.215-12) [1].

Concernant la protection des animaux, le Règlement (CE) 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des

[1] La nouvelle réglementation mise en place en avril 2009 impose à tous les détenteurs d'ovins ou de caprins de notifier les déplacements de leurs animaux dans un délai de 7 jours à compter de la date du mouvement.

animaux pendant le transport et les opérations annexes s'applique aux transports réalisés dans le cadre d'une activité économique. Toutefois le transport d'un ou plusieurs animaux sur une distance inférieure à 65 km n'est pas soumis à autorisation administrative (article 6 du Règlement (CE) 1/2005).
Il convient toutefois de vérifier dans tous les cas que les conditions de transport sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce et les prescriptions réglementaires relatives au bien être animal, notamment l'article R.214-17 du Code rural.

III – Bilan chiffré des sacrifices

A - Abattoirs ayant participé à la fête

Sur les 285 abattoirs pérennes d'animaux de boucherie abattant des bovins ou des petits ruminants en 2008 (dont 215 abattaient régulièrement des ovins), 161 ont participé à la fête de l'Aïd-al-Adha en décembre 2008, dont 156 pour les abattages d'ovins (contre 148 en décembre 2007, 134 en décembre 2006 et 178 en janvier 2006). En complément de ces abattoirs pérennes, 56 abattoirs temporaires ont été agréés pour les 3 jours de la fête en décembre 2008 (contre 49 en décembre 2007, 43 en décembre 2006 et 33 en janvier 2006). Le nombre d'abattoirs temporaires est donc en augmentation par rapport à l'année précédente.

B - Volumes abattus

Durant la célébration de 2008, 131 832 ovins ont été abattus contre 122 811 en décembre 2007 (109 018 en décembre 2006 et 127 733 en janvier 2006). De la même manière, 3 430 bovins ont été sacrifiés pour la communauté turque en décembre 2008 contre 3 635 en décembre 2007 (1 942 en décembre 2006 et 2 451 en janvier 2006).

En ce qui concerne la répartition des abattages d'ovins en fonction du type d'abattoirs (pérennes ou temporaires), elle est tout naturellement en faveur des abattoirs pérennes qui représentent la plus grande part des volumes d'abattage totaux :

- 101 451 ovins abattus en abattoirs pérennes, soit 77,0%

(contre 80,1% en décembre 2007, 79% en décembre 2006 et 87,3% en janvier 2006)

- 30 381 ovins abattus en abattoirs temporaires, soit 23,0%

(contre 19,9% en décembre 2007, 22 928 en décembre 2006 et 14 618 en janvier 2006)
En outre, 33 sites clandestins ont été découverts (1393 animaux abattus) contre 30 en décembre 2007, 24 en décembre 2006, 65 en janvier 2006, 53 en 2005, 54 en 2004 et 63 en 2003.

La répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (décembre 2008) est illustrée aux annexes 1 et 2 en distinguant les abattoirs pérennes des abattoirs temporaires.
Il a été observé 3 zones dans lesquelles un nombre important d'abattoirs temporaires ont fonctionné au cours de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha : Nord-Ouest de l'Ile-de-France, Nord-Est de la Moselle, Sud-Est de la France.

Concernant la répartition des abattages d'ovins le jour de l'Aïd-al-Adha, la veille et les jours suivants, elle est différente entre les sites pérennes et temporaires (cf. Tableau 1 ci-dessous) : plus d'abattages ont eu lieu la veille de l'Aïd-al-Adha dans les abattoirs pérennes (19% du volume total d'abattage dans 28 abattoirs pérennes), cela a ainsi permis de mieux organiser la distribution des carcasses et de ne pas engorger les abattoirs pérennes le jour de l'Aïd-al-Adha.

Tableau 1 : Répartition des abattages d'ovins au cours de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (déc. 2008).

	Aïd – 1 j.	**Aïd**	**Aïd + 1 j.**	**Aïd + 2 j.**	**TOTAL**
Abattoirs pérennes	19%	70%	10%	1%	101 451
	n=28	*n=153*	*n=40*	*n=8*	*(décompte quotidien du nombre d'abattoirs ayant fonctionné)*
Abattoirs temporaires	2 %	77%	20%	1%	30 381
	n=2	*n=56*	*n=27*	*n=3*	*(décompte quotidien du nombre d'abattoirs ayant fonctionné)*

Le total des animaux abattus le jour de l'Aïd-al-Adha atteint 85% de la capacité maximale dans les abattoirs pérennes (les 15% restant représentent une possibilité d'abattage supplémentaire d'environ 12.500 animaux), alors que la capacité maximale d'abattage dans les abattoirs temporaires a été légèrement dépassée (101%). Ce dépassement de la capacité maximale d'abattage dans les abattoirs temporaires peut être à l'origine de problèmes sanitaires.

Même si on observe que la demande d'abattage est majoritairement concentrée sur le jour de l'Aïd-al-Adha, on observe dans certains abattoirs une répartition des abattages qui s'échelonnent de la veille de l'Aïd-al-Adha [2] au surlendemain. Par conséquent, dans l'hypothèse où l'on considère que les abattages auraient pu être réalisés de manière uniforme sur trois jours (certains sites temporaires n'étant cependant pas adaptés à un abattage consécutif pendant trois jours), le volume d'abattage atteint alors 41% de la capacité maximale pour les abattoirs pérennes et 42% pour les abattoirs temporaires. Ce qui signifie qu'une grande capacité d'abattage des abattoirs pérennes (59% de la capacité d'abattage) n'est actuellement pas exploitée dans le cadre de l'Aïd-al-Adha.

C - Origine des animaux

Concernant les ovins, 28% des animaux abattus proviennent d'Etats membres, 0% de pays tiers et 72% sont d'origine française.
Comme l'année dernière, les bovins abattus sont très majoritairement d'origine française.

IV – Inspections sanitaires et protection animale lors des abattages

A - Inspections sanitaires

Dans l'ensemble, le bilan remonté par les DDSV fait état d'une appréciation assez positive ; plusieurs DDSV ont noté que les abattages se sont déroulés sans incident et dans de bonnes conditions d'hygiène qui se sont améliorées par rapport à la précédente célébration. Une bonne coopération entre les services administratifs et les autres acteurs concernés a permis d'améliorer la lutte contre l'abattage clandestin. Le fait que les mêmes intervenants soient présents depuis plusieurs années a été perçu comme un facteur favorisant la bonne organisation. Cette amélioration est également due à une meilleure coordination départementale ou régionale, à une volonté de centraliser les commandes, négocier les prix avec les éleveurs.
Il a également été noté que l'information des consommateurs musulmans s'est améliorée.
Des non-conformités continuent d'être observées dans certains abattoirs temporaires.
Plusieurs départements font état de nouveaux projets d'abattoirs temporaires pour 2009.

B - Respect des règles d'hygiène dans les abattoirs pérennes

Le bilan sanitaire est positif dans les abattoirs pérennes, plusieurs non-conformités ont toutefois été observées : souillures de carcasses, stérilisateurs à couteaux non-fonctionnels, distributeurs de savon non-fonctionnels, absence de contention mécanique…

C - Problématiques liées aux abattoirs temporaires

En comparaison des observations relatives aux abattoirs pérennes, le bilan sanitaire est moins positif pour les abattoirs temporaires, dans lesquels des problèmes d'hygiène parfois majeurs ont été observés :

- opérateurs en nombre insuffisant ou non formés
- problèmes de souillures par rupture de la panse augmentés en raison de la cadence élevée de l'abattage, d'une surcharge de travail, ou d'un encombrement de la chaîne par excès de carcasses
- lavage des panses effectué par des particuliers dans des conditions non satisfaisantes
- conditions d'équipement et d'hygiène défectueuses
- nombre insuffisant de points d'eau
- absence d'eau chaude
- absence d'équipement pour laver les couteaux
- éclairage défectueux
- absence de sanitaires
- nombre insuffisant de conteneurs à déchets
- problème pour l'évacuation des matières stercoraires

Certaines non-conformités d'ordre sanitaire ont également pu être à l'origine de problèmes de sécurité :

- présence de personnes non-autorisées (familles musulmanes dont certains enfants), parfois en grand nombre, au niveau de la zone d'abattage

D - Protection animale

Le nombre des sacrificateurs titulaires d'une carte officielle délivrée par un organisme agréé est en augmentation.
Toutefois plusieurs départements signalent des personnes se présentant pour réaliser les sacrifices, sans document officiel.
L'objectif est que la totalité des intervenants soit titulaire d'une carte officielle et ait bénéficié d'une formation.

[2] Dans le cas d'un abattage la veille de l'Aïd, donc avant la prière du matin du jour de l'Aïd, les autorités musulmanes considèrent que la viande ne doit pas porter l'appellation « Aïd », mais uniquement « halal ».

Le transport d'animaux vivants entravés, dans des coffres de voitures, a encore été relevé sur certains sites.

L'absence de matériel de contention mécanique ou la présence de matériel ne faisant pas preuve d'efficacité est encore signalé dans des structures temporaires.

V – Infractions et sanctions

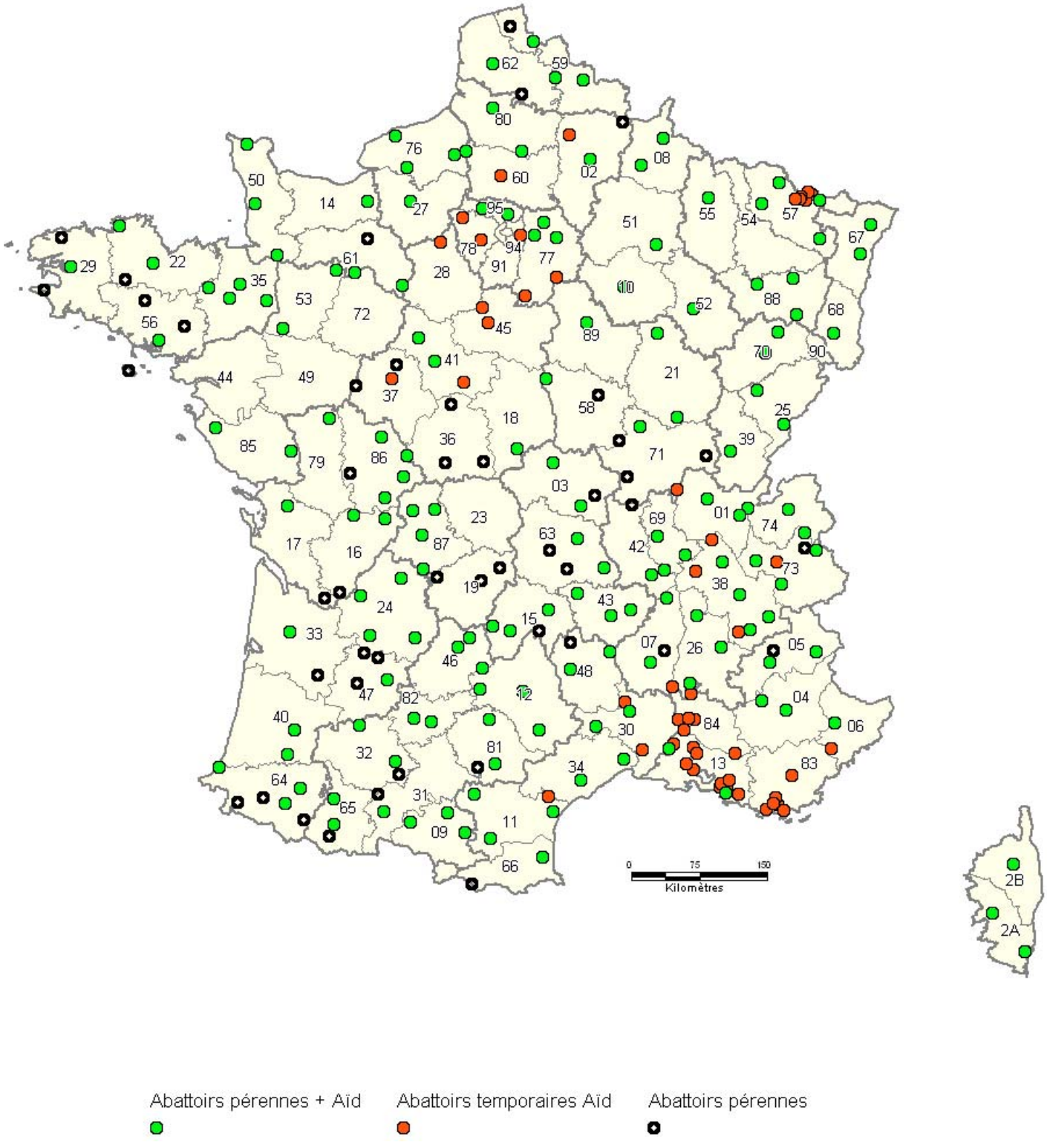
89 procès verbaux ont été dressés pour l'ensemble des infractions relevées (contre 52 en décembre 2007, 39 en décembre 2006, 112 en janvier 2006 et 1 044 en 2005).

VI – Suggestions en provenance des DDSV

- rentabiliser les abattoirs pérennes avant de créer des structures temporaires
- optimiser l'abattage dans les abattoirs pérennes
- renforcer les équipes d'inspection pendant l'Aïd-al-Adha
- prévoir des créneaux horaires pour éviter une trop forte affluence le matin
- lier la délivrance de la carte à une formation (pour les nouvelles demandes) ou une enquête (pour les titulaires actuels) afin de s'assurer de la compétence du sacrificateur
- développer en amont une communication claire sur l'abattage clandestin et les solutions légales (ex. : envoi d'un courrier à tous les détenteurs/éleveurs d'ovins les informant des peines encourues en cas d'organisation d'un site d'abattage clandestin)
- concentrer les abattages et organiser la livraison des carcasses (ex. : livraison à domicile chez les particuliers)
- centraliser les commandes auprès des grossistes et encourager la vente en supermarché
- encourager la répartition des abattages sur plusieurs jours
- répartir les abattages sur les départements limitrophes quand les structures au sein d'un même département sont insuffisantes
- améliorer l'organisation de la distribution des carcasses.

Le Directeur Général Adjoint Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O.	Le Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Jean-Luc ANGOT	**Laurent TOUVET**

Annexe 1 : Répartition géographique des abattoirs ovins français au moment de l'Aïd-al-Adha (déc. 2008).



Annexe 2 : Répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (décembre 2008) avec indication des volumes d'abattage.

